

# APPEL d'OFFRES : Programme ACTE'INOV\* – 2019/2021

\* Il s'inscrit dans le cadre du Programme régional  
Approche des **Compétences** via des **Techniques** et des **Expériences**  
**Immersives** et **Novatrices** pour s'**Orienter** tout au long de la **Vie**.

Cofinancé avec le concours de l'Union Européenne avec le Fonds Social Européen.

**Missions** : Promotion d'un logiciel, sur casque à réalité virtuelle, d'immersion dans des environnements professionnels

**AO – LOT3 - Prestation n°3.4 :**

Faire une action de communication avec un.e influenceur.euse

## I. CONTEXTE ET ENJEUX

Depuis plus de 16 ans, à l'initiative de la Ville de Marseille, La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur est :

- accessible à tout public, gratuite, anonyme et sans rendez-vous,
- un lieu d'accueil et d'information sur les métiers, l'orientation, les formations, la recherche d'emploi et la création d'activité,
- un centre de ressources documentaires et numériques, d'aide à la recherche et à l'élaboration du projet professionnel.

Elle propose dans l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un service de proximité grâce à ses Centres Associés « Cité des Métiers » d'Aubagne, d'Antibes, de Gap, d'Istres, de Martigues, de Sisteron et de Toulon.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à naviguer sur notre site internet : [www.citedesmetiers.fr](http://www.citedesmetiers.fr)

L'appel à propositions Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Axe 5 / OT 10/ OS5a), répondant à l'appel Pi10.3-OS5a-2016 « Améliorer la qualité et la diversité de l'offre de service des structures de la formation, de l'accompagnement et de l'orientation tout au long de la vie » a permis à la Cité des Métiers de déployer sur la période 2019-2021 son nouveau projet régional : **ACTE'INOV** « Approche des **Compétences** via des **Techniques** et des **Expériences Immersives** et **Novatrices** pour s'**Orienter** tout au long de la **Vie** ». Celui-ci fait l'objet d'un co-financement : Conseil Régional – Région Sud, Ville de Marseille et Métropole Aix Marseille Provence. Il poursuit la dynamique amorcée en 2016 du renforcement et d'amélioration de la qualité de l'espace de conseil et de ressources de la Cité au service de tous les publics avec une spécificité de développement des services numériques.

Ce projet s'inscrit également dans les orientations de l'État et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la promotion de la mixité et de l'égalité professionnelle. Ce qui est en cohérence avec l'expertise acquise ces dernières années par la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur via sa double-labellisation AFNOR « Égalité professionnelle » et « Diversité ». En effet, depuis son ouverture aux publics en 2005, la Cité des Métiers porte une attention particulière à la mixité des métiers, à l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi et à la formation ; pour lutter contre les stéréotypes et les discriminations. Ces axes seront traduits lors du déploiement de toutes les actions du projet, tout comme, l'axe du développement durable.

**C'est dans ce contexte que la Cité des métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur lance un appel d'offres pour réaliser une action de communication en partenariat avec un.e influenceur.euse pour promouvoir un logiciel sur casque à réalité virtuelle de découverte et d'expérimentation de métiers porteurs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce logiciel est appelé : « Immersiv'Job » et est développé dans le cadre de ce projet ACTE'INOV.**

Le logiciel « Immersiv'Job » permet à tous les publics de vivre une expérience immersive. En enfilaient un casque à réalité virtuelle Oculus Guest, la personne est plongée dans 4 environnements professionnels (une usine, un chantier, un hôpital et un entrepôt), rencontre des jobbeurs et jobbeuses qui lui présentent leur métier, et se frotte à la réalité du terrain en testant certain métier (grutier.ière, soudeur.euse, aide soignant.e, magasinier.ière).

Grâce à cette expérience immersive gratuite et disponible dans les locaux de la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur tous les mercredis après-midi, les publics peuvent se faire une meilleure idée de la réalité des métiers (déconstruire leurs stéréotypes) et trouver des pistes de métiers porteurs en région tout en s'amusant.

© 2019 Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le projet ACTE'INOV est financé avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Social Européen

[WWW.CITEDESMETIERS.FR](http://WWW.CITEDESMETIERS.FR)



Structure labélisée

Dans le cadre de

Avec le soutien de



## II. OBJECTIFS ET BÉNÉFICIAIRES

Les **objectifs** sont de :

- Promouvoir le logiciel innovant « Immersiv'Job »,
- Faire connaître la Cité des métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Inviter et inciter les publics à venir utiliser « Immersiv'Job »
- Utiliser un nouveau canal de communication.

Les **publics ciblés** sont tous les publics de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et plus particulièrement les marseillais.e.s et les jeunes filles et garçons de 16 à 24 ans. Les jeunes peuvent être touchés par un public intermédiaire, dit prescripteur, comme les parents.

## III. TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention est la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## IV. DÉTAILS, RÉSULTATS ET LIVRABLES ATTENDUS

### 1) DÉTAILS DE L'AO – LOT3 – Prestation n° 3.4

Ci-dessous, le déroulement de la mission proposé par la Cité des Métiers au prestataire retenu.

#### ➤ Missions du prestataire

- **Identification de l'influenceur ou de l'influenceuse** (youtubeur.euse, instagrameur.euse ou autre..)
- **Organisation des réunions** (rencontres, travail..) et animation
- **Organisation du tournage** (si production)
- **Suivi du montage et de la production de la vidéo par l'influenceur.euse**
- **Elaboration de la stratégie de diffusion et de communication avec l'Influenceur.euse et la Cité des métiers,**
- **Rédaction d'un bilan statistique mesurant l'impact de l'action de communication.**

Dans sa réponse, le prestataire pourra compléter ces réalisations par d'autres actions qu'il jugera pertinentes.

### 2) RÉSULTATS ET LIVRABLES ATTENDUS

Au vue de la description du contenu et du déroulement de la mission, le prestataire retenu devra impérativement réaliser :

1. Rédiger une proposition,
2. Des devis : datés, référencés, exprimés en TTC et contenant le N°SIREN, coordonnées, adresse, nom/prénom du.de la dirigeant.e de la structure,
3. Des factures : datées, référencées, exprimées en TTC et contenant le N°SIREN, coordonnées, adresse, nom/prénom du.de la dirigeant.e de la structure.

### **ATTENTION !!!**

Tout devis et toute facture le cas échéant, devront mentionner la phrase suivante : « **Cette prestation externe est financée dans le cadre du programme FSE Région Sud ACTE'INOV : AO – LOT3 – Prestation n°3.4** »,

## **V. DURÉE ET CALENDRIER**

1) **DURÉE** : La durée du contrat est de 6 mois, le temps maximal nécessaire pour réaliser la prestation

2) **CALENDRIER**

- 13 Septembre 2021 : Lancement de l'appel à prestataire,
- 13 Octobre 2021 : Date limite de remise des offres,
- A partir du 18 Octobre 2021: Retours positif et négatifs de la Cité des Métiers aux prestataires-candidats,
- Le 25 Octobre 2021 : Date prévisionnelle de début de la prestation,
- Fin Janvier 2022 : Date prévisionnelle de fin de prestation

## **VI. PROPRIÉTÉ DES DONNÉES, OUTILS ET SECRET PROFESSIONNEL**

L'ensemble des données recueillies, produits et outils créés restera la propriété exclusive de la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et ceci, sans limitation de durée.

Le.la prestataire et ses collaborateur.rice.s seront tenu.e.s au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements ou documents qu'il aurait pu recueillir au cours de ses travaux.

## **VII. MODALITÉS ET MOYENS DE L'INTERVENTION**

L'intervention du prestataire retenue sera formalisée dans le cadre d'une réponse courriel détaillée et/ou d'une convention de prestation qui sera signée par la personne habilitée et par le Président de la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce courriel et/ou cette convention rappellera les objectifs de la commande, les résultats attendus ainsi que les modalités financières liées au déroulement de la convention.

## **VIII. FINANCEMENT ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le règlement de la prestation s'effectuera sur présentation d'une facture : 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

**S'agissant d'un appel d'offres financé par le Fond Social Européen, le.la prestataire retenu.e s'engage à respecter les conditions de réalisation et de livraison précisées dans l'appel d'offres. En cas de sous-réalisation ou d'inadéquation de la prestation attendue, il serait soumis à une clause de réfaction du prix versé.** (Cf. : Annexe 1)

## **IX. ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

### • **Délai de validité des offres**

La durée de validité des offres est de 30 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### • **Documents à produire par les candidats**

1. Une proposition détaillée répondant à tous les points du présent cahier des charges,
2. Une proposition budgétaire précisant le détail des coûts relatifs aux honoraires de la prestation et l'ensemble des dépenses externes liés à la prestation (et le coût total de la proposition) en HT et TTC,
3. Le nombre de journées (en Jour/Homme) prévues affectées à la mission ainsi que la décomposition du nombre de journées pour chaque phase/poste/activité pour chaque action prévue dans ce cahier des charges (Cf. Point IV),
4. Le descriptif des compétences et moyens humains mis à disposition pour le bon déroulement de la mission et la justification d'une expertise sur le secteur (appel à la sous-traitance...),
5. 1 copie extrait Kbis,
6. 1 copie registre INSEE,
7. Le n° SIREN/SIRET de la structure candidate.
8. Une attestation de l'Administration des impôts et d'URSSAF prouvant que le.la candidate a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédente – À produire seulement dans le cas où le marché lui est attribué. Dans le cas où le.la candidat.e ne serait pas à jour de ses obligations fiscales et sociales, il ne pourra pas faire l'objet d'une convention avec la Cité des Métiers.
9. Les conditions d'envoi et de remise des propositions.

**X. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES**

Pour analyser les offres et leurs pertinences au regard des besoins exprimés ci-dessus, la Cité des Métiers se basera sur les critères, la hiérarchie et la pondération suivants : **(/30 points)**

CRITERES DE SELECTION	POINTS
<b>Prix de l'offre<sup>1</sup></b> : le prix de la prestation proposée + le détail du prix pour chaque poste/phase/activité.	<b>/ 7 points</b>
<b>Qualité (fond et forme) du service proposé</b>	<b>/ 5 points</b>
<b>Cohérence</b> qui sera appréciée en fonction des sous critères suivants fournis dans la proposition : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Clarté de la proposition,</li> <li>- Pertinence de la méthode proposée pour atteindre les résultats demandés,</li> <li>- Expérience et compétences acquises sur des prestations de nature comparable par l'équipe proposée pour cette mission,</li> <li>- Pertinence des youtubeur.euse.s / Influenceur.euse.s proposé.e.s</li> </ul>	<b>/ 8 points</b>
<b>Réactivité - Délai de livraison</b>	<b>/ 3 points</b>
<b>Originalité &amp; Créativité</b>	<b>/ 5 points</b>
<b>Engagement du prestataire dans une politique interne de respect de l'environnement</b> : utilisation de consommables recyclables, normes qualité, etc.	<b>/ 1 point</b>
<b>Engagement du prestataire dans une politique interne d'égalité professionnelle, d'égalité des chances, de diversité et de RSE</b>	<b>/ 1 point</b>
<b>NOTATION</b>	<b>X / 30 points</b>

La sélection du prestataire se fera via une analyse interne objective prenant en compte les divers critères ci-dessus, le tout amenant à une notation finale de chaque prestataire-candidat et permettant de sélectionner le/la prestataire retenu.e.

**ATTENTION !!!**

- **Le montant global maximal de la prestation n'excédera pas 10 100 € TTC.** Au-dessus de ce montant, les offres seront considérées comme inacceptables et ne feront pas l'objet d'une notation par le jury.
- Les offres qui ne répondront que partiellement au cahier des charges ci-dessus seront considérées comme irrégulières et ne feront l'objet ni d'un examen ni d'un classement par le jury de sélection.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

**Camille LECARDONNEL-VIDAL**

Responsable événementiel et communication de la Cité des Métiers de Marseille et de PACA

[clecardonnelvidal@citedesmetiers.fr](mailto:clecardonnelvidal@citedesmetiers.fr)

04 96 11 62 76 / 06 47 93 55 95

**Les offres devront être transmises avant :**

**le Mercredi 13 Octobre 2021 à 12h00 au plus tard**

**à l'adresse-mail ci-dessus.**

Pour retrouver l'ensemble de nos appels d'offres : [CLIQUEZ-ICI](#)

<sup>1</sup> Calcul de la pondération du prix : (prix du moins disant/prix du candidat)\*taux de pondération

## **Annexe 1 : CLAUSES FINANCIÈRES**

### **Article 1 – Réfaction de prestation**

En application de l'article 28 du CCAG-TIC - en cas de différence entre la qualité et/ou la quantité de la prestation livrée par le Titulaire et celle décrite dans l'appel d'offres et l'Annexe 1 du cahier des charges, mais qu'elle peut être reçue en l'état, la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur se réserve la faculté de réduire le montant des prestations à verser au Titulaire correspondant à la part des coûts supplémentaires induits par la réalisation défectueuse.

### **Article 2 – Rejet de prestation**

En cas de différence entre la qualité et/ou la quantité de la prestation livrée par le Titulaire et celle décrite dans l'appel d'offres et l'Annexe 1 du cahier des charges - la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur se réserve la faculté de ne pas verser le montant des prestations au Titulaire, en application de l'article 28 du CCAG, à la condition que la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur estime que les prestations ne peuvent être admises en état, même après ajournement<sup>2</sup> ou avec réfaction.

<sup>2</sup> Si la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur estime que la prestation ne peut être admise qu'après certaine « mise au point », il peut être décidé d'ajourner la réception de la prestation.